



Ville de Vaujours

N°2021-002

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur :
SERVICE LOGEMENT
Objet :
Avenant N°1

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable consentie à Meaux Bât. B 1^{er} étage droite. pour le logement sis à Vaujours 93410 – 192 rue de

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable consentie à Meaux Bât. B 1^{er} étage droite. pour ledit logement – 192 rue de Meaux à Vaujours.

ARTICLE 2 : DIT que la convention de mise à disposition est reconduite par avenant N° 1 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : DIT que les autres clauses de la convention de mise à disposition demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 7 janvier 2021

Le Maire,




Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY